



ASSOCIATION de DEFENSE des DROITS d'USAGE et de la FORÊT USAGERE de LA TESTE

ADDU-FU
BOITE POSTALE 60520
33164 LA TESTE Cedex
contact@addufu.org
www.addufu.org

Réponse EELV La Teste

Questions

La loi sur l'administration municipale du 18 juillet 1837 confère aux maires de La Teste et de Gujan la qualité de représentants des usagers et, par conséquent, le pouvoir de garantir les droits d'usage et de les défendre.

→ Comment envisagez-vous l'exercice de cette responsabilité ?

Maire de La Teste je remettrais de l'ordre en appliquant strictement les baillettes et transactions.

→ Serez-vous vigilant à ce que n'existe aucun conflit d'intérêt susceptible d'entacher l'exercice de votre mandat et de vos colistiers ?

Si un ayant-pin était sur ma liste il devra se retirer pour toute décision concernant la FU

La gestion de la forêt usagère, comprenant notamment la délivrance du bois d'œuvre, incombe de par les Baillettes et Transactions, au collège des syndics généraux, regroupant les syndics de propriétaires (2 élus par les propriétaires) et les syndics d'usagers (2 élus par les conseils municipaux de La Teste de Buch et de Gujan Mestras). Les usagers déplorent depuis longtemps l'obstruction systématique qui affecte le fonctionnement du collège des syndics, générée par la volonté manifeste du syndic des propriétaires de remettre en cause les droits d'usage tels qu'ils découlent des Baillettes et Transactions.

→ Comptez-vous agir pour rétablir le fonctionnement normal des syndics généraux ?

En étant strict sur l'application des Baillettes et Transactions, les ayant-pins seraient obligés d'être conciliants. Etant aussi propriétaire, la mairie peut participer aux réunions de ces propriétaires ayant-pins et exiger de vérifier la validité des pouvoirs et des décisions. Le choix des syndics et des gardes doit être exigeant..

Une série d'actes et de comportements inacceptables se multiplient ces derniers temps, portant préjudice aux droits d'usage et à l'intégrité morale et physique des usagers :
Coupes, constructions illégales, clôtures illégales, vols de bois, entrave à la circulation et menaces...

→ Comptez-vous y remédier en saisissant la justice ?

Au lieu de simplement signaler les infractions, la mairie doit se porter partie civile pour qu'il y ait des sanctions effectives.

Les Transactions prévoient une caisse syndicale alimentée par les propriétaires et si besoin est, par les communes de La Teste et de Gujan (Transaction de 1917).

→ Exigerez-vous, comme cela se faisait auparavant, que soient présentés et actés chaque année en conseil municipal, le rapport d'activité des syndics généraux et les comptes de la caisse syndicale ?

Il est indispensable que ces comptes soient transparents et pourraient constituer un budget annexe. Ce budget pourrait servir entre autre à payer le garde.